

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet :** Signature d'une convention pour l'engagement partenarial entre Hautes Terres Communauté, la conseillère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable et la direction départementale des finances publiques du Cantal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment en vue de la signature de convention avec les services de la direction générale des finances publiques ;

**Considérant** l'importance d'améliorer la qualité d'exécution comptable et budgétaire de chacune des parties ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser les engagements réciproques entre Hautes Terres Communauté, la conseillère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable et la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

**Considérant** les objectifs communs définis autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : faciliter la vie de l'ordonnateur et du comptable, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Axe 2 : améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Axe 3 : offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- Axe 4 : développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention d'engagement partenarial à conclure entre Hautes Terres Communauté, la conseillère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable et la direction départementale des finances publiques du Cantal en vue d'accroître l'efficacité des circuits comptables et renforcer la coopération entre les différents services ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.